

Annexe au formulaire CERFA n°13614-01

RAPPORT TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC PRÉVENTIF BIODIVERSITÉ
CHIROPTÈRES -> PHASE DE **PHASE D'ESTIVAGE-MISE BAS**
AVIFAUNE -> PHASE DE **PHASE DE NIDIFICATION**

**Projet de rénovation énergétique d'un immeuble sis 123/123bis
avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54)**



Vue générale à partir de la Grand'Rue LUDRES (54)
– l'AdT

Réalisation :
Alexandre KNOCHEL / écologue à l'Atelier des Territoires

Bon de commande M24.208689 du 11/10/2024
Numéro interne : 4823

Janvier 2025

Sommaire

1. Contexte	5
2. Intérêt public et dérogation	5
3. Éléments factuels de la visite préventive.....	7
4. Enjeux environnementaux – approche bibliographique.....	8
5. Compte rendu photographique de l’inspection préventive Chiroptères - Oiseaux.....	10
6. Bilan par taxon et préconisations pour le projet	16
7. Le Martinet noir.....	17
7.1 Éléments sur la biologie du Martinet noir (<i>Apus apus</i>).....	17
7.2 La Martinet noir au 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54) en 2024	17
8. L’Hirondelle de fenêtre	18
8.1 Éléments sur la biologie de l’Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	18
8.2 L’Hirondelle de fenêtre au 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54) en 2024	18
9. Synthèse et suites données.....	19
9.1 Avifaune protégée	19
9.2 Chiroptérofaune	19
10. Séquence Éviter-Réduire-Compenser	20
7.1 Présentation synoptique synthétique de la séquence « E.R.C. ».....	20
7.2 Détail des mesures « E.R.C. »	22
11. Bibliographie.....	27

1. Contexte

Le propriétaire – bailleur BATIGERE GRAND EST prévoit la rénovation énergétique de l'immeuble 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54). Le bailleur social a repéré la nidification d'une colonie d'Hirondelle de fenêtrés.

Pour veiller au respect de la réglementation sur la faune protégée, BATIGERE a missionné l'Atelier des Territoires pour une visite préventive Chiroptères - Oiseaux. En effet, la détection d'éléments protégés nécessite un rapprochement avec les services de la DREAL pour faire valider le cas échéant une séquence Éviter-Réduire-Compenser et le principe de l'élaboration d'un dossier de dérogation (qui en passe en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel voire en Conseil national de protection de la nature avant production d'un arrêté) ou un porter à connaissance.

La visite de diagnostic préventif a été effectuée le 19/06/2024 en **phase d'estivage** des chauves-souris et de **nidification** des oiseaux. Les combles ont pu être visités grâce à la contribution des locataires.

Dates	Thématiques	Enjeux	Conditions de visite
19/06/2024	Oiseaux -Chiroptères	Hirondelle de fenêtré et Martinet noir	+20°C, couvert nuageux 8/8, vent nul

Matériel déployé : jumelles anti-reflets et haute définition, endoscope, microscope, détecteur d'ultrasons, lampes frontales et lampes torches.

2. Intérêt public et dérogation

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

- 3) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement** ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le projet de rénovation énergétique d'un immeuble 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson répond au cas n°3. En effet, il s'inscrit dans :

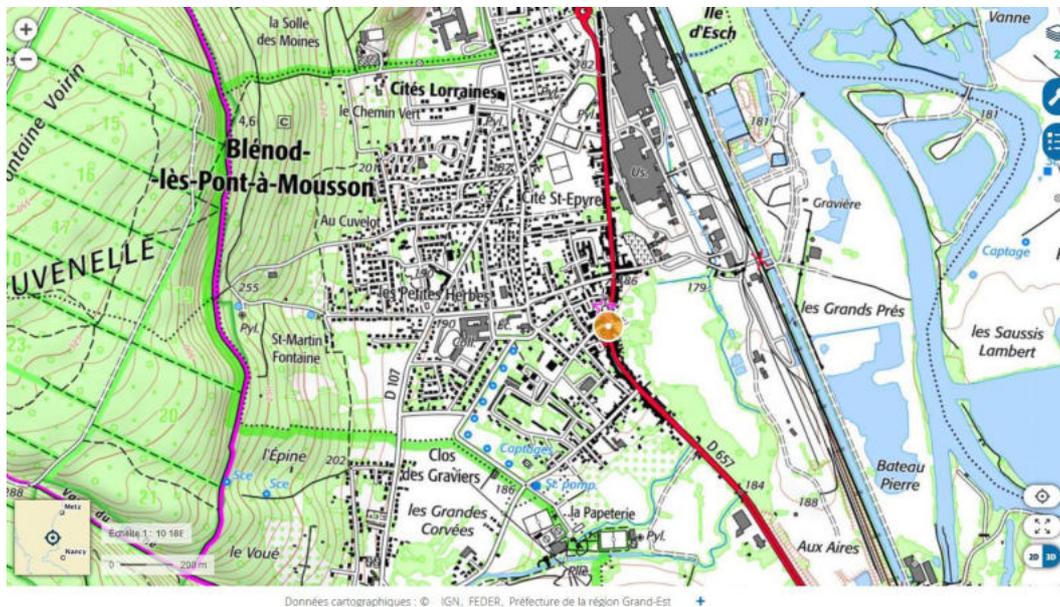
- le cadre de la réduction de la consommation d'énergie ;
- le cadre de la réduction de production de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone) ;
- le cadre d'économies financières pour les foyers modestes locataires dans un contexte d'emballement du coût des énergies.

La prise en compte de l'intérêt public majeur (d'ordre économique et social) justifie donc la réalisation de ce chantier rénovation énergétique qui implique la destruction inévitable des sites de nidification 2024 des espèces Martinet noir et Hirondelle de fenêtre.

La mise en œuvre des mesures compensatoires proposées dans le cadre du régime dérogatoire permettra de contribuer au maintien dans un état de conservation favorable des populations des deux espèces visées dans leur aire de répartition naturelle respective.

3. Éléments factuels de la visite préventive

Carte de localisation du bâtiment à Blénod-lès-Pont-à-Mousson
(fond Scan 25 – IGN)



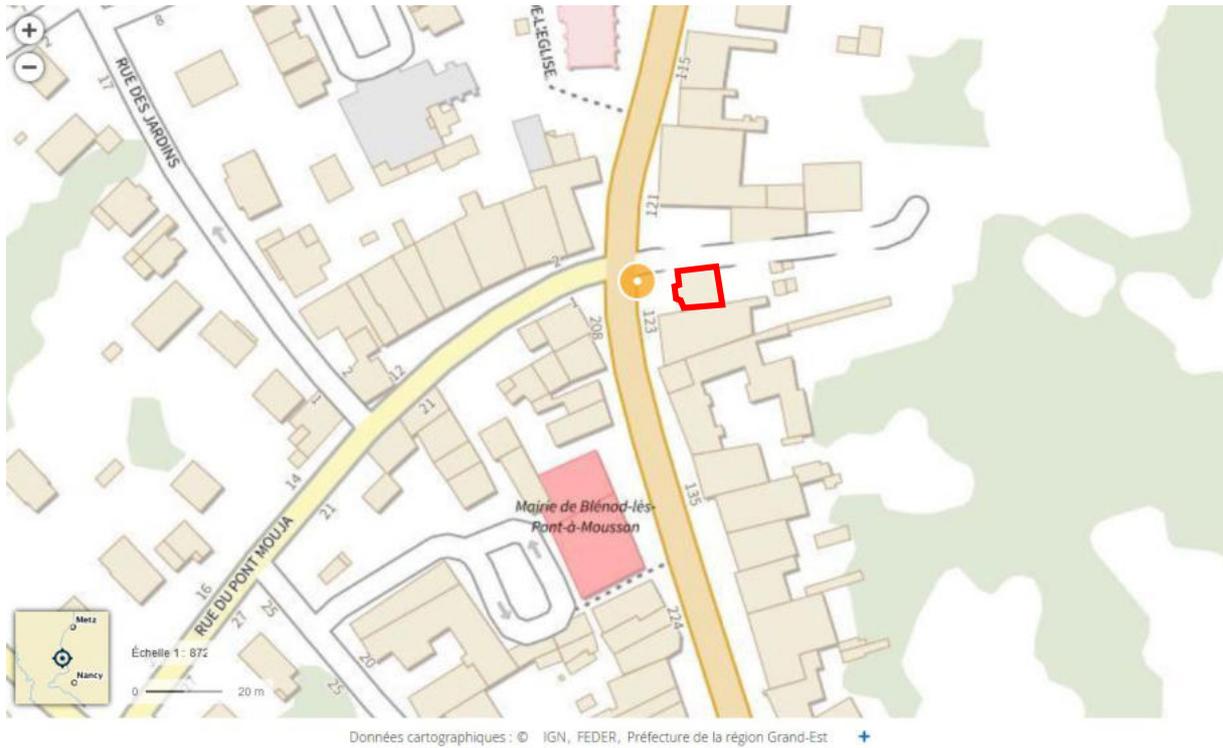
Emprise cadastrale comprenant l'immeuble expertisé



Source : cadastre.gouv

Le bâtiment se situe sur la parcelle n°125 section AB (surface de 330 m²).

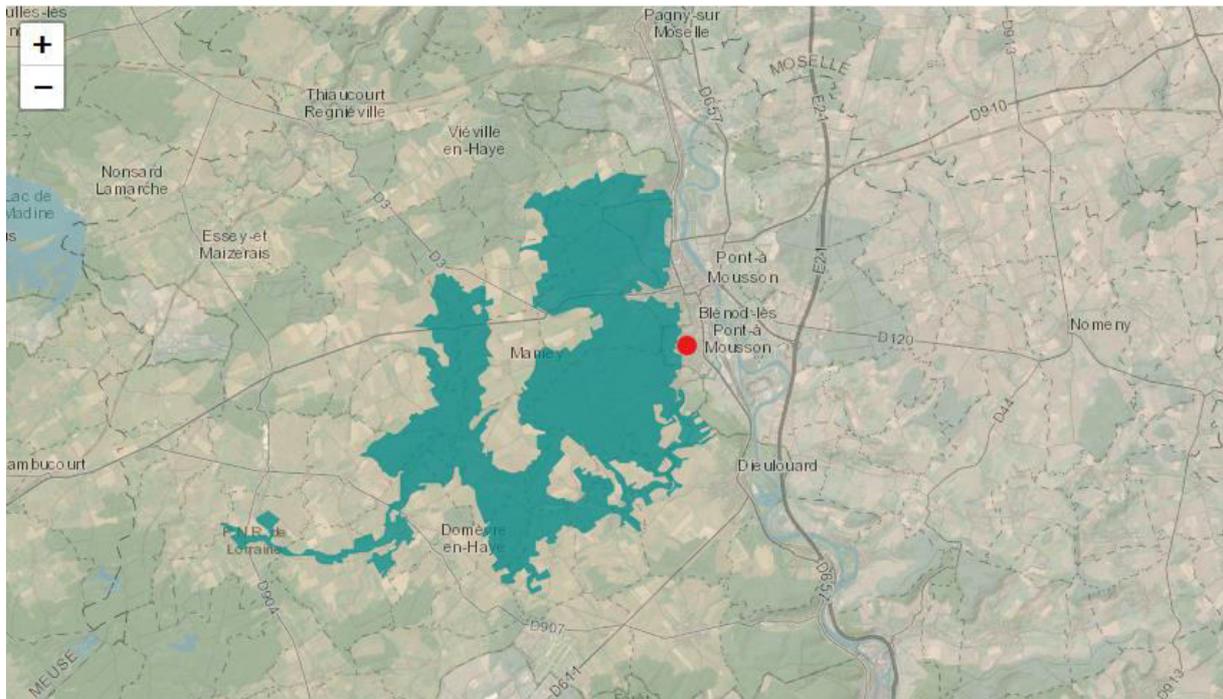
Carte de la zone d'étude définie par la délimitation rouge (fond Orthophotoplan – IGN)



4. Enjeux environnementaux – approche bibliographique

Le site d'étude **n'est pas compris** dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO) ni dans un espace naturel protégé.

L'immeuble est situé à 700 m à l'est de la vaste ZNIEFF de type II n° 410030459 « Vallée de l'Esch et boisements associés » (7 510 ha).



L'immeuble est situé à 1,2 km à l'ouest de la ZNIEFF de type I n°410030100 « Val de Moselle secteur de Blénod-lès-Pont-à-Mousson » (53 ha)



5. Compte rendu photographique de l'inspection préventive Chiroptères - Oiseaux

Les façades, les pignons, les toitures et les combles ont été inspectés. Les espaces intérieurs (caves, rez-de-chaussée et étage) sont clos et occupés par des locataires de BATIGERE.

LES EXTÉRIEURS

Façade avenue Victor Claude – façade ouest

Inspection détaillée des parois à vue directe et aux jumelles de précision, anti-reflets, à haut niveau de contraste et de luminosité.



La flèche rouge indique la zone de nidification **d'un couple de Martinet noir** (*Apus apus*), espèce protégée et dont l'habitat est protégé.

Une importante colonie de Martinet noir niche dans le clocher l'Église saint Étienne (monument historique référence PA00105999), sise 113 Bis Avenue Victor Claude, à 80 m de l'imeuble étudié.



de

Observation du Martinet noir	Observation du Martinet noir
	
<p>Détail sur le site de nidification du Martinet noir</p>	<p>Détail sur le site de nidification du Martinet noir</p>



Oiseaux. La façade ouest est occupée par l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*), espèce protégée et dont l'habitat est protégé : 4 nids dont 3 occupés -> **3 couples**. Les points bleus matérialisent la localisation des nids.

Chauves-souris : rien à signaler. Pas d'individus, pas de suint et pas de guano sur les murs, les volets métalliques à battants, les rives du toit, les pieds-droits et les linteaux de baies. Techniquement, les planches de rive laissent des interstices exploitables potentiellement par les chauves-souris **mais strictement aucun indice observé.**

Façade jardin – façade est

Inspection détaillée des parois à vue directe et aux jumelles de précision, anti-reflets, à haut niveau de contraste et de luminosité.

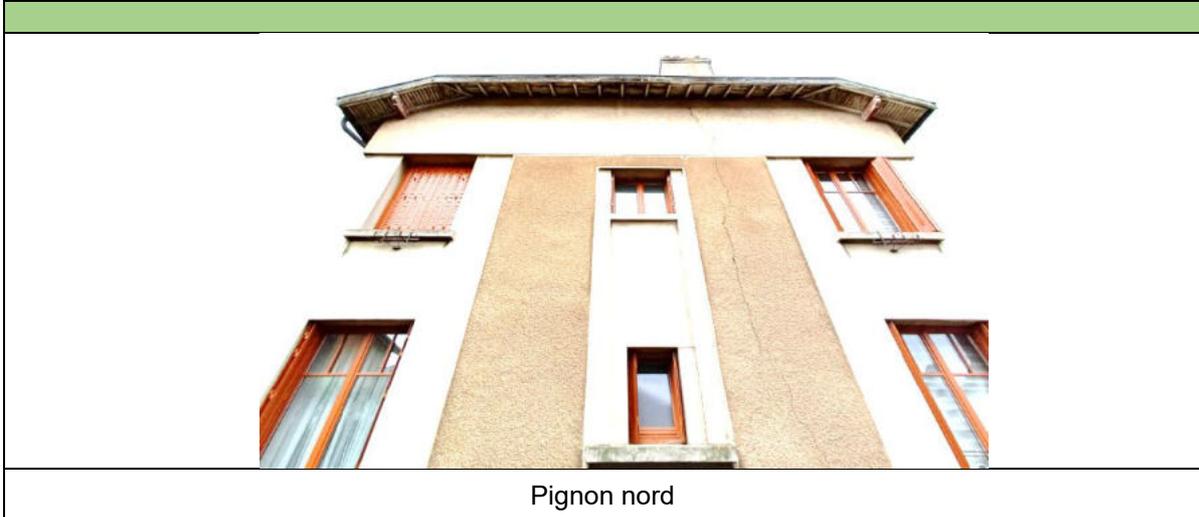


Oiseaux : rien à signaler.

Chauves-souris : rien à signaler. Pas d'individus, pas de suint et pas de guano sur les murs, les volets métalliques à battants, les rives du toit, les pieds-droits et les linteaux de baies. Techniquement, les planches de rive laissent des interstices exploitables potentiellement par les chauves-souris **mais strictement aucun indice observé.**

Pignon nord

Inspection détaillée des parois à vue directe et aux jumelles de précision, anti-reflets, à haut niveau de contraste et de luminosité.



Pignon nord

Observation de l'Hirondelle de fenêtre sur le pignon nord



Pignon nord

Oiseaux. Le pignon nord est occupé par l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*), espèce protégée et dont l'habitat est protégé : 6 nids dont 4 occupés -> **4 couples**. Les points bleus matérialisent la localisation des nids.

Chauves-souris : rien à signaler. Pas d'individus, pas de suint et pas de guano sur les murs, les volets métalliques à battants, les rives du toit, les pieds-droits et les linteaux de baies. Techniquement, les planches de rive laissent des interstices exploitables potentiellement par les chauves-souris **mais strictement aucun indice observé.**

Pignon sud

Sur le pignon sud, l'immeuble est mitoyen avec une continuité de toiture.



Pignon sud – source Geoportail

REMARQUE : PAS DE TRAVAUX PRÉVUS SUR LE PIGNON SUD.

LES COMBLES

Combles

Les combles de l'immeuble ne sont pas isolés. Le couvert en tuile mécanique en terre cuite est parfaitement visible (pas de pare-vapeur, pas de voliges). Ils servent de stockage aux locataires.

Inspection détaillée visuelle, auditive et olfactive (recherche d'individus, de traces).



Chauves-souris : rien à signaler. Pas de colonies, d'individus, pas de suint et pas de guano sans équivoque.

Oiseaux : rien à signaler.

6. Bilan par taxon et préconisations pour le projet

Tableau récapitulatif de l'état des prospections - Chiroptérofaune - Avifaune				
	Inventaires			
Saisons	Hiver	Printemps	Été	Automne
Site	nr	23/05/2023	19/06/2024	nr
Légende : si fait : date nr = non requis				

Avifaune protégée :

L'immeuble sert de support à 10 nids d'Hirondelle de fenêtre et sert de site de nidification pour 1 couple de Martinet noir. Cette seconde espèce provoque la nécessité d'un dossier de dérogation « espèces protégées » pour les deux taxons. En effet, en l'espèce, la mise en œuvre de « mesures d'évitement et réduction » n'apportent pas de « garanties d'effectivités » sur les risques résiduels encourus par les espèces (il resterait un « risque caractérisé » pour les espèces) en raison des travaux.

Une **demande d'autorisation pour les travaux** au titre des espèces protégées est requise auprès de la DREAL.

Préconisations de mesures compensatoires pour les oiseaux protégés

Hirondelle de fenêtre

Sous réserve de validation de la DREAL, 20 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre seront prévus pour compenser les 10 nids voués à destruction. Ils seront placés entre le 1^{er} octobre 2024 (ou 2026) et le 15 mars 2025 (ou 2026) en lieu et place des nids existants avec un débord de toiture respectant un minimum de 35 cm pour l'Hirondelle.

Les impacts résiduels pour l'espèce seront nul à négligeables.

Martinet noir

Sous réserve de validation de la DREAL, 2 nids artificiels à Martinet noir seront prévus pour compenser un site de nidification rendu inaccessible. Ils seront placés entre le 1^{er} octobre 2024 (ou 2026) et le 15 avril 2025 (ou 2026) en lieu et place de l'emplacement de nidification actuel.

Les impacts résiduels pour l'espèce seront négligeables.

Aucune autre espèce protégée ou non protégée nicheuse observée.

Chiroptérofaune :

À l'occasion de la visite préventive Chiroptères - oiseaux du 14/06/2023, nous n'avons repéré **aucun individu, aucun indice d'individu, ni aucun indice de colonie. Il n'y a pas d'enjeu Chiroptères sur le bâtiment.** Eu égard aux conditions de prospection sur ce bâtiment aux dimensions contenues (accessibilité et proximité avec les potentiels gîtes),

l'inspection est sans équivoque sur l'absence de chauves-souris. **Le déploiement d'une session crépusculaire en sortie de gîte en phase d'estivage ne se justifie pas techniquement pour ce site** (sur des bâtiments où il y a des doutes sur l'absence-présence, la session crépusculaire offre une sécurité juridique supplémentaire au projet de rénovation thermique).

En absence d'enjeux Chiroptères, il n'y aucune préconisation concernant ce taxon pour le projet sur ce bâtiment.

Autres groupes taxonomiques et espèces patrimoniales : rien à signaler.

7. Le Martinet noir

7.1 Éléments sur la biologie du Martinet noir (*Apus apus*)

Cette partie s'inspire de la monographie « Le Martinet noir » de Lionel FRÉDÉRIC publié par Éveil Éditeur en 1994 et par la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan).

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/martinet.noir.html>

Le Martinet noir est un oiseau de petite taille de la famille des Apodidés. Lors de ses acrobaties aériennes estivales sous nos latitudes, il est très régulièrement confondu avec les Hirondelles (H. rustique et de fenêtre) qui font partie de la famille des Hirundinidés.

Le Martinet noir mesure 17 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 42 à 48 cm. Ses ailes en forme de faucilles – comme les Faucons – lui assure un aérodynamisme lui permettant d'atteindre des pointes de vitesse à 200 km/h.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, **elle gagne l'Europe où elle passe environ 4,5 mois entre avril et début août.**

Le Martinet est cavicole. À l'origine rupestre, le Martinet noir présente actuellement un caractère anthropophile en exploitant les rebords de murs de bâtiments à la jonction avec la toiture. Il lui suffit de fentes de quelques centimètres (3-4cm suffisent) pour se faufiler.

La ponte unique compte en moyenne 1 à 3 œufs et l'incubation dure environ 3 semaines. Les jeunes restent environ 40 jours au nid avant de s'émanciper.

Le Martinet noir, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) comme « quasi menacée ».

7.2 La Martinet noir au 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54) en 2024

À l'occasion d'une expertise générale préventive commanditée par BATIGERE, l'AdT a mis en évidence la présence et la nidification du Martinet noir en haut d'une maçonnerie, à la jonction avec la toiture, en façade ouest côté rue.

8. L'Hirondelle de fenêtre

8.1 Éléments sur la biologie de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président émérite du Centre Ornithologique Lorrain).

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.de.fenetre.html>

L'Hirondelle de fenêtre est un oiseau de petite taille de la famille des Hirundinidés. Cette espèce mesure 14 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 26 à 29 cm. Sa masse oscille entre 15 et 21 g.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, **elle gagne l'Europe où elle passe environ 6 mois entre avril** (parfois dès le mois de mars) **et début octobre.**

L'Hirondelle de fenêtre est au départ une espèce rupestre. Elle utilise pour construire son nid des vires rocheuses et par substitution ou opportunisme des avancées artificielles créées par l'Homme, par exemple sur des bâtiments ou des ouvrages d'art. La ponte compte 3 à 5 œufs avec une incubation de deux semaines environ. Elle débute début mai. L'élevage des nidicoles prend trois semaines. Il y a généralement deux pontes dans la saison. Il est courant de voir des pontes tardives avec des jeunes encore nourris au nid dans la 2^e quinzaine de septembre voir exceptionnellement début octobre. Le Moineau domestique concurrence régulièrement cette espèce en lui subtilisant les nids avant son retour d'Afrique.

L'Hirondelle de fenêtre, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) comme « quasi menacée » (NT). Les réfections de bâtiments sont un facteur négatif pour les populations de l'espèce dans un contexte de régression en Europe de l'Ouest depuis plusieurs décennies.

8.2 L'Hirondelle de fenêtre au 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54) en 2024

À l'occasion d'une expertise générale préventive commanditée par BATIGERE, l'AdT a mis en évidence la présence et la nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur la maçonnerie, à la jonction avec la toiture, en pignon nord. 10 nids ont été observés au total avec une colonie active.

9. Synthèse et suites données

Tableau récapitulatif de l'état des prospections - faune protégée

	Inventaires			
Saisons	Été	Automne	Hiver	Printemps
Site	19/06/2024	nr	nr	nr

Légende : **si fait : date** **nr = non requis**

9.1 Avifaune protégée

Concernant les oiseaux, les enjeux sont établis avec une **colonie d’Hirondelle de fenêtre comptant dix nids**, tous en pignon nord, et **un couple nicheur de Martinet noir** en façade ouest.

La DREAL a demandé à BATIGERE d’établir une demande de dérogation pour la destruction des sites de nidification (« aires de reproduction ») de deux espèces protégées, l’Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir. **En effet, l’évitement n’est pas possible** : les travaux extérieurs de rénovation énergétiques (pose de panneaux isolants en applique) entraînent forcément la destruction des sites.

Les travaux de rénovation énergétique relèvent de l’intérêt public majeur (cas n°3 prévu à l’article L411-2 du Code de l’Environnement). En effet, la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (JO du 18 août 2015) **rend obligatoire la rénovation des logements sur le territoire national d’ici 2050**. Ce texte vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l’énergie à des coûts compétitifs.

Il n’existe pas d’autre solution satisfaisante et l’état de conservation des espèces sera maintenu favorable dans leur aire de répartition naturelle respective grâce à des mesures ad-hoc développées ci-après.

9.2 Chiroptérofaune

À l’occasion de la visite préventive Chiroptères - Oiseaux du 19/06/2024, nous n’avons repéré **aucun individu, aucune colonie ni aucun indice de colonie de chauves-souris. Il n’y a pas d’enjeu Chiroptères sur le bâtiment en l’état actuel et le diagnostic est sans équivoque.** Nous n’avons pas déclenché d’observation crépusculaire en « sortie de gîte » ni d’expertise « 4 saisons » car cela ne se justifie pas dans le contexte précis de l’immeuble 123/123bis avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54). Si un tiers conteste le constat, il provoquera et organisera à ses frais un constat contradictoire sur site avec le bureau d’étude, la DREAL et le propriétaire-bailleur.

Sur les inventaires écologiques volontaires (hors contexte d’étude d’impacts avec état initial faune-flore), le « 4 saisons » n’est pas une règle, n’est pas une obligation et ne doit pas être un dogme. Les investigations écologiques sont ajustées par le BE à la réalité matérielle du site d’étude sans surenchère de prestations de service et sans supputations extravagantes et hors-sol sur les potentialités du site (qui à contrepied pourraient être faites par un tiers, à

distance, sans aucune connaissance matérielle du site par volonté de bien faire ou dans une volonté de dénigrement du BE chargé de l'expertise).

En absence d'enjeux Chiroptères, il n'y aucune préconisation particulière ni aucune obligation légale pour la réhabilitation du bâtiment concernant les chauves-souris.

10. Séquence Éviter-Réduire-Compenser

Le présent rapport sert d'appui technique à la demande formelle de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées via le formulaire CERFA n°13614-01 que dépose le bailleur social BATIGERE en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage du **projet de rénovation énergétique du 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54)**.

7.1 Présentation synoptique synthétique de la séquence « E.R.C. »

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat. Articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 R. 411-14 du Code de l'Environnement.

Oiseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277>

Tableau de synthèse des mesures et des impacts résiduels sur l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Hirondelle de fenêtre	Destruction des individus → Impact fort	Destruction de l'aire de reproduction → Impact fort	Suppression des 10 nids d'Hirondelle de fenêtre et travaux hors période de présence de l'espèce (MR01) donc à l'automne-hiver 2025-2026.	Pose de 20 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre (MC01) avant le 15 mars 2026.	Pas de destruction d'individus → Impact nul	→ Impact négligeable car création d'un nouvel habitat artificiel pérenne pour la nidification	• Suivi de l'espèce en année n+1, n+2 et n+3 (MS01)
Martinets noir	Destruction des individus → Impact fort	Destruction de l'aire de reproduction → Impact fort	Bouchage de l'accès pour le Martinet noir et travaux hors période de présence de l'espèce (MR02) donc à l'automne-hiver 2025-2026.	Pose de 2 nichoirs à Martinet noir (MC02) avant le 15 mars 2026.	Pas de destruction d'individus → Impact nul	→ Impact négligeable car création d'un nouvel habitat artificiel pérenne pour la nidification	• Suivi de l'espèce en année n+1, n+2 et n+3 (MS02)

7.2 Détail des mesures « E.R.C. »

ÉVITEMENT

L'évitement n'est pas possible sur cette opération. On se reportera au besoin à la partie « 2. Intérêt public et dérogation » qui porte l'argumentation à ce sujet.

RÉDUCTION

MR01 – mesure de réduction

Pour éviter de rompre le cycle biologique de l'Hirondelle de fenêtre et de détruire des individus, il sera procédé à la **destruction des nids, en dehors de la période de présence de l'espèce en nidification**, donc à l'automne-hiver 2025-2026. Plus précisément, après le 1^{er} octobre 2025 et avant le 15 mars 2026.

Ni le chantier, ni la préparation de chantier sur site (pose de l'échafaudage par exemple) ne commenceront avant le 1^{er} octobre 2025 pour respecter la nidification 2025 et donc le cycle biologique de l'espèce. Les travaux seront achevés (échafaudage démonté) pour le 15 mars 2026 au plus tard pour assurer la bonne nidification 2026 et donc le cycle biologique de l'espèce.

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

Des nids artificiels de substitution seront mis à disposition, au plus tard au 15 mars 2026, au droit des nids naturels voués à être détruits.

MR02 – mesure de réduction

Pour éviter de rompre le cycle biologique du Martinet noir et de détruire des individus, il sera procédé au **bouchage du site en dehors de la période de présence de l'espèce en nidification**, donc à l'automne-hiver 2025-2026. Plus précisément, après le 1^{er} octobre 2025 et avant le 15 mars 2026.

Ni le chantier, ni la préparation de chantier sur site (pose de l'échafaudage par exemple) ne commenceront avant le 1^{er} octobre 2025 pour respecter la nidification 2025 et donc le cycle biologique de l'espèce. Les travaux seront achevés (échafaudage démonté) pour le 15 mars 2026 au plus tard pour assurer la bonne nidification 2026 et donc le cycle biologique de l'espèce.

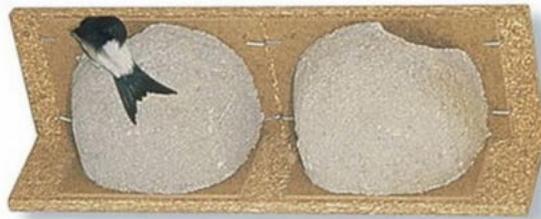
L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

Des modules artificiels de nidification seront mis à disposition, au plus tard au 15 mars 2026, au droit du site actuel.

COMPENSATION

MC01 – mesure de compensation « Hirondelle de fenêtre »

Pose de 20 nids artificiels (2 nids pour 1 nid naturel détruit) de type Schwegler ou équivalent avant le 15 mars 2026 (MC01). Considérant le contexte spécifique de l'immeuble sis 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54), les dispositifs pourront être posés au droit du site de nidification actuel correspondant au pignon nord avec un débord de toiture d'un minimum de 35 cm en respect avec les prescriptions DREAL en l'espèce.



Source : <https://www.zimmersa.com/oiseaux-nichoirs-aggrainoirs/1624-nichoir-9a.html?srsItd=AfmBOor9CQMdrzEa8INw0rQ3dF0q-OI1un9oobzC4XtMcg5FvD3k7AA>

Future zone d'implantation des nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre
au droit du site actuel de nidification



Pignon nord

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

MC02 – mesure de compensation « Martinet noir »

Pose de 2 nichoirs à Martinet noir type STO (de la série « StoElement Fauna ») ou équivalent avant le 15 mars 2026 (MC02). Considérant le contexte spécifique de l'immeuble sis 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54), les dispositifs pourront être posés à côte à côte au droit du site de nidification actuel.



Source : https://www.sto.fr/cepcom/fr/documents/Presse/CP_Sto_StoElement_Fauna_Avril-2023.pdf

Future zone d'implantation des modules de nidification pour le Martinet noir au droit du site actuel



Façade ouest

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

SUIVI

MS01 – mesure de suivi de l'Hirondelle de fenêtre

BATIGERE HABITAT rendra compte pour 3 ans à la DREAL du succès de la mesure compensatoire donc en 2026 (année n+1), 2027 (année n+2) et 2028 (année n+3).

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

MS02 – mesure de suivi du Martinet noir

BATIGERE HABITAT rendra compte pour 3 ans à la DREAL du succès de la mesure compensatoire donc en 2026 (année n+1), 2027 (année n+2) et 2028 (année n+3).

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

L'application de la séquence ERC ci-contre permettra d'assurer le bon cycle biologique de l'espèce Hirondelle de fenêtre de l'espèce Martinet noir, et de pérenniser les populations. Il n'y aura pas d'impacts résiduels du chantier de rénovation énergétique sur ces espèces.

ACCOMPAGNEMENT

Considérant le contexte spécifique du projet avec des enjeux biodiversité déjà identifiés et pris en compte dans le présent dossier, il n'y a pas lieu de proposer des mesures d'accompagnement :

- La loi ne prescrit pas actuellement aux propriétaires de biens immobiliers d'installer des dispositifs pour l'accueil de la faune sauvage. **Cette démarche peut toutefois être volontaire de la part de celui-ci et à sa discrétion ;**
- La DREAL, l'expert du CSRPN ou encore quelque association de protection de la nature (contributeur à la consultation publique sur le dossier de dérogation ou autre) seraient peut-être tentés de proposer des aménagements pour les chauves-souris (absentes actuellement). À ce sujet, il se trouve que les combles sont intégralement utilisés par les locataires actuellement : imagine-t-on les faire libérer les lieux pour héberger des chauves-souris à la place des Hommes ? D'autre part, accueillir de nouvelles espèces animales protégées grèverait le bien immobilier de nouveaux enjeux réglementaires et complexifieraient de surcroît (en outre des enjeux présents) d'éventuels projets futurs. **Le propriétaire d'un bien immobilier est tenu moralement d'assurer la pérennité de son bien ; pour cela il se doit de diligenter régulièrement des chantiers.** La vocation première du présent bien immobilier, rappelons-le, est d'accueillir des humains, en l'espèce des concitoyens aux revenus faibles pouvant bénéficier de logements à loyer modéré. BATIGERE est un bailleur social.

Pour résumer, dans le contexte précis du 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54), il n'est pas dans l'intérêt du bailleur social de surenchérir en mesures au-delà de la compensation prescrite par la loi.

11. Bibliographie

BOREL, C., STOETZEL, A., et THIRIET, A. 2022. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. 57 pages.

CPEPESC Lorraine, 2009.- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHEL A. (textes) & JOUAN D. (cartes) Ciconia, 33 (N. sp.), 562.

FRANÇOIS, J. 2018. Le Martinet noir. <https://www.oiseaux.net/oiseaux/martinet.noir.html>

FRÉDÉRIC, L. 1994. Le Martinet noir. 72 pages. Éveil Éditeur.

Ministre de l'écologie et du développement durable, Ministre de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

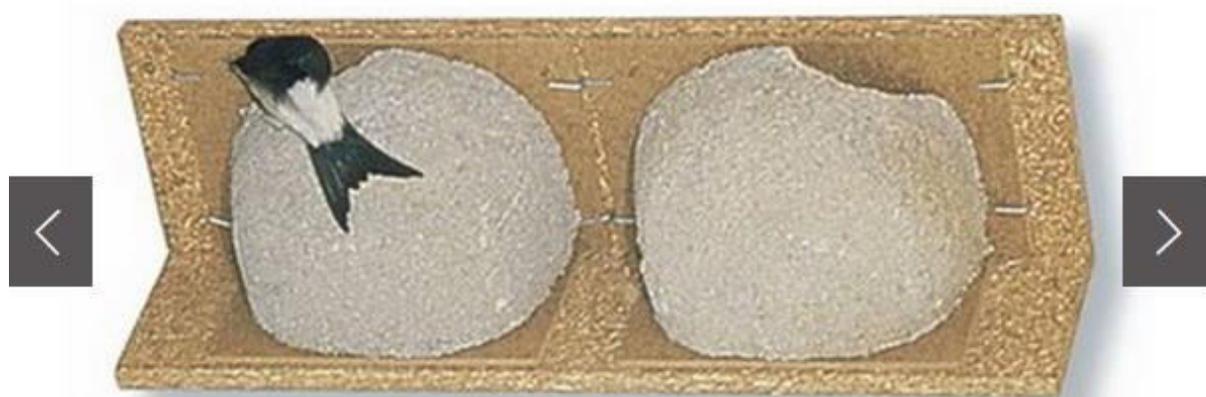
Ministre d'état, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Rapport par Alexandre KNOCHEL – l'AdT

Annexe 1 – modèle nid artificiel **Hirondelle de fenêtre**

Nichoir spécial hirondelles Schwegler 9A (béton de bois à haute durabilité)
https://www.zimmersa.com/oiseaux-nichoirs-aggrainoirs/1624-nichoir-9a.html?srsId=AfmBOorKkBJF4Ir9_lhB8Z89Uhfa4DelubY2KIT2Iq7GdI2uTdFDrGkZ



Annexe 2 – modèle nichoir **Martinet noir**

STO Gamme StoElement Fauna MS-I 11

<https://www.sto.fr/s/p/a1F2p0000SCRraEAH/stoelement-fauna-msi-11>

Fiche technique

StoElement Fauna MS-I 11

Nichoir à martinets intégré



Caractéristiques

Application	<ul style="list-style-type: none"> • pour l'extérieur • à poser dans les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur sur supports massifs • en parement de façade sur les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur, les façades ventilées ou les supports massifs
Propriétés	<ul style="list-style-type: none"> • corps de base en béton de bois • face avant en StoDeco Plan • avec un joint d'étanchéité en butyle dans la partie inférieure du nichoir • le nichoir peut être ouvert • épaisseur de la rosette pour l'orifice d'entrée : pour sous-enduit de 5 mm • avec une pièce façonnée en fibre de verre
Format	<ul style="list-style-type: none"> • dimensions extérieures : hauteur : 175 mm, profondeur : 155 mm, largeur : 400 mm • dimensions intérieures : hauteur : 135 mm, profondeur : 125 mm, largeur : 360 mm • taille de l'orifice d'entrée : hauteur : 30 mm, largeur : 70 mm

Support

Exigences	<ul style="list-style-type: none"> - Mur extérieur massif, minéral. - Orientation de la façade : de préférence Nord ou Est, éviter une forte exposition au rayonnement solaire. - Position de montage : uniquement dans les zones protégées de la pluie, par ex. sous un débord de toit. Hauteur de montage : $\geq 4,0$ m - Le support doit être solide, plan, sec et dépourvu de substances pouvant altérer l'adhérence (par exemple graisse, saleté).
------------------	---

Mise en œuvre

Température de mise en œuvre	Température du support et de l'air : température minimale : +5 °C température maximale : +40 °C
-------------------------------------	---